

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 juillet 2024

N° CP-2024-6-12-4

N° **applicatif** 9947

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

Service consulté

Direction des Finances
Délégations Territoriales

PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EXERCICE 2022 POUR LES COMMUNES HAUT-RHINOISES, DISPOSITIF 2023, NEUVIEME REPARTITION

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant du reliquat du produit des amendes de police relatives à la circulation routière 2022, pour un montant total de 15 080,00 € en faveur de 2 Communes. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur une dotation 2023 qui s'élève à ce jour à un reliquat de 1 012 076,00 € pour les communes du Département du Haut-Rhin.

La Préfète de la Région Grand Est a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 19 juillet 2023, une dotation 2023 de 1 450 035,00 € pour le Haut-Rhin, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2022 auquel s'ajoute un reliquat non consommé de 443 356,00 €, sur la dotation 2022, soit un total de 1 893 391,00 €.

Depuis le début de l'année 2023, cette dotation a fait l'objet de répartitions votées par décisions de la Commission permanente le 7 juillet 2023 (68 109 €), puis le 21 septembre 2023 (126 449 €), le 20 octobre 2023 (131 651 €), le 13 novembre 2023 (46 907 €), le 8 décembre 2023 (216 207 €), puis le 15 avril 2024 (255 932 €), enfin le 13 mai 2024 (20 980 €).

Compte tenu de la nouvelle proposition de répartition à hauteur de 15 080,00 €, le solde de la dotation 2023 s'élève à ce jour à un montant de 1 012 076,00 €.

En application des articles R2334-10 et suivants du CGCT, il appartient aux Conseils départementaux de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

La commission de territoire Sud Alsace, Sundgau, Thur Doller a émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément au tableau annexé au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre de l'exercice 2022, programme 2023 de répartition des Amendes de police des Communes haut-rhinoises pour un montant total de **15 080,00 €** conformément au tableau joint en annexe au présent rapport, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.